

GENEFIMMO
Société Anonyme au capital de 392.339.800 euros
Siège Social : 29 Boulevard Haussmann - 75009 PARIS
326 259 629 R.C.S. PARIS

— 833329

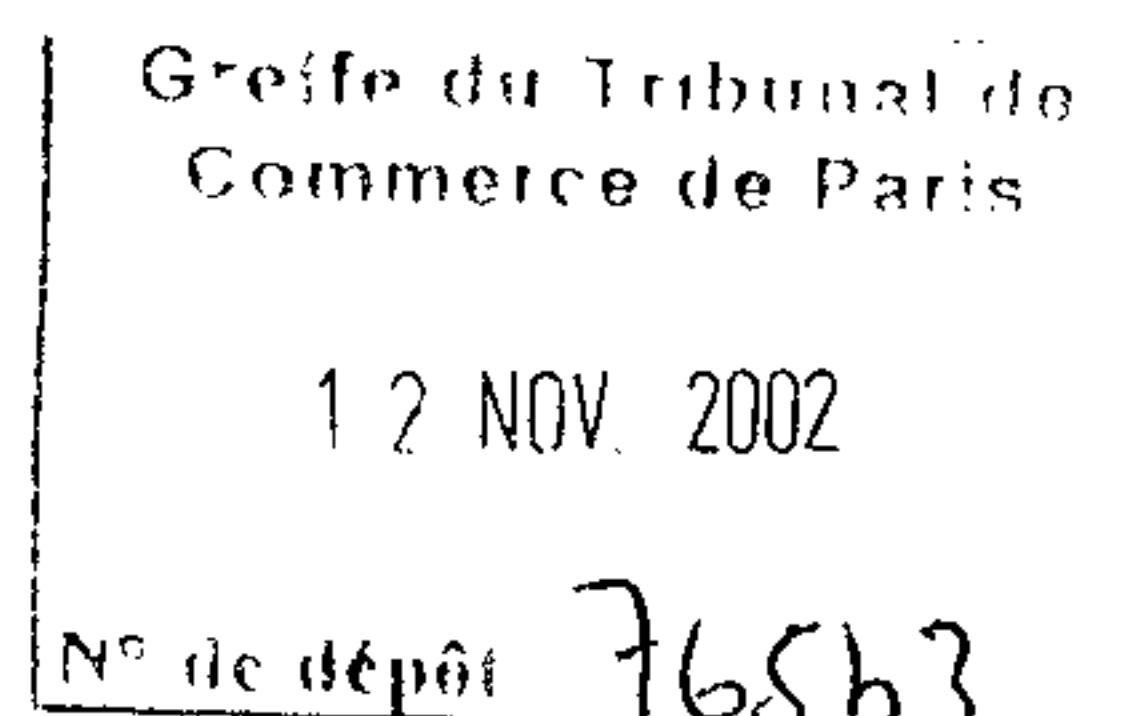
**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03 MAI 2002**

—

L'an deux mille deux, le trois mai, à onze heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni à la Tour LES MIROIRS - Bâtiment D – LA DEFENSE III – 92400 COURBEVOIE, sur convocation de son Président.

Sont présents à cette réunion :

- Madame Diony LEBOT, Président du Conseil,
- Monsieur Bertrand DESCOURS, Administrateur, Directeur Général,
- Monsieur Alain PY, Administrateur,
- Monsieur Jean STERN, Administrateur,
- Monsieur Pierre BABIN, Administrateur,
- La SOCIETE DE LA RUE EDOUARD VII, Administrateur, représentée par Madame Cécile LE BON,



Assistent également à la séance :

- La Société ERNST & YOUNG, Commissaire aux comptes titulaire,
- La Société BARBIER FRINAULT & AUTRES, Commissaire aux Comptes titulaire,
- Monsieur Guy PARMANTIER, Secrétaire Général de GENEFIMMO,
- Monsieur Daniel DARMON et Monsieur Etienne DIVO, ses collaborateurs.

Le secrétariat de la séance est assuré par Monsieur Etienne DIVO.

Madame Diony LEBOT, Président du Conseil d'Administration, constate que les Administrateurs présents représentent la totalité des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur les questions suivantes figurant à l'ordre du jour :

- Lecture et adoption du procès verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 07 novembre 2001,
- Examen et arrêté des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2001,
- Affectation du résultat,
- Cooptation au poste d'Administrateur de Monsieur Jean-Marc CASTAIGNON, en remplacement de Monsieur Pierre BABIN démissionnaire,
- Contrôle interne,
- Conventions relevant de l'article L 225-38 du Code de Commerce,

- Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire,
- Rapport - résolutions,
- Communication aux actionnaires,
- Pouvoirs pour les formalités

LECTURE ET ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 07 NOVEMBRE 2001

Le procès verbal de la réunion du 07 novembre 2001 est approuvé à l'unanimité.

EXAMEN ET ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2001

Après avoir procédé à un exposé retraçant l'activité de la société en 2001, le Président a présenté et commenté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2001.

Après délibération, le Conseil d'Administration arrête définitivement les comptes de cet exercice et décide de proposer à l'Assemblée Générale d'imputer le résultat bénéficiaire de 32.332.804,53 EUR sur le report à nouveau antérieur, débiteur de 67.193.256,16 EUR. Après imputation du bénéfice de l'exercice, le report à nouveau serait ainsi ramené à 34.860.451,53 EUR>.

En conséquence, il ne sera distribué aucun dividende au titre de l'exercice 2001.

DEMISSION DE MONSIEUR PIERRE BABIN, COOPTATION DE MONSIEUR JEAN-MARC CASTAIGNON, ADMINISTRATEUR

Le Président fait part au Conseil de la démission de Monsieur Pierre BABIN de ses fonctions d'Administrateur.

Le Conseil accepte cette démission et remercie Monsieur Pierre BABIN pour les services qu'il a rendus à la Société tout au long de l'exercice de son mandat.

Le Conseil décide, le nombre d'Administrateurs encore en fonctions restant supérieur au minimum légal, de procéder à une nomination provisoire par cooptation.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de nommer à titre provisoire, en remplacement de Monsieur Pierre BABIN, et sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée Générale :

- Monsieur Jean-Marc CASTAIGNON, demeurant, 40 avenue de Saint Ouen – 75018 PARIS

pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2003.

RAPPORTS REGLEMENTAIRES RELATIFS AU CONTROLE INTERNE

Madame Diony LEBOT fait part au Conseil de l'activité et des résultats du contrôle interne au cours des 12 derniers mois. Elle expose également les éléments essentiels et les enseignements principaux

pouvant être dégagés des mesures de risques auxquels la société GENEFIMMO est exposée ainsi que l'analyse de la rentabilité des opérations de crédit effectuées.

Le Président procède ensuite à un résumé des rapports établis conformément aux dispositions des articles 42 et 43 du règlement n° 97-02 du CRBF relatif au contrôle interne des établissements de crédit et rappelle les conclusions desdits rapports. Après avoir examiné l'activité et les résultats du contrôle interne sur la base des informations qui lui ont été communiquées, le Conseil prend acte des contrôles et vérifications opérés de même que des conclusions des rapports susvisés.

AUTORISATION DE CONVENTION VISEE A L'ARTICLE L 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Le Président déclare qu'il a été conclu une convention donnant lieu à l'application de la procédure prévue à l'article L.225-38 du Code de commerce au cours de l'exercice écoulé, qui a été approuvée par le Conseil du 19 octobre 2001.

Le Président précise que les Commissaires aux comptes en ont été régulièrement informés pour l'établissement de leur rapport spécial.

Le Président communique au Conseil d'Administration la liste et l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales au cours de l'exercice écoulé, et précise que ladite liste a été communiquée aux Commissaires aux comptes.

CONVOCATION D'UNE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Le Conseil décide de convoquer les actionnaires en Assemblée Générale Ordinaire le 29 mai 2002 dans les locaux de la SOCIETE GENERALE, Immeuble LES MIROIRS, bâtiment D, La Défense III COURBEVOIE (92 400), à 11h00.

Cette Assemblée se réunira sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2001,
- Quitus aux Administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce,
- Fixation des jetons de présence,
- Ratification de la nomination de Monsieur Jean-Marc CASTAIGNON, Administrateur,
- Nomination d'un Administrateur supplémentaire,
- Pouvoirs pour les formalités.

PRESENTATION ET APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION

Le projet de rapport de gestion à présenter à l'Assemblée Générale des actionnaires est définitivement mis au point et approuvé par le Conseil.

COMMUNICATION AUX ACTIONNAIRES

Le Conseil charge son Président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit à communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine Assemblée dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

POUVOIRS POUR FORMALITES

Le Conseil confère tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

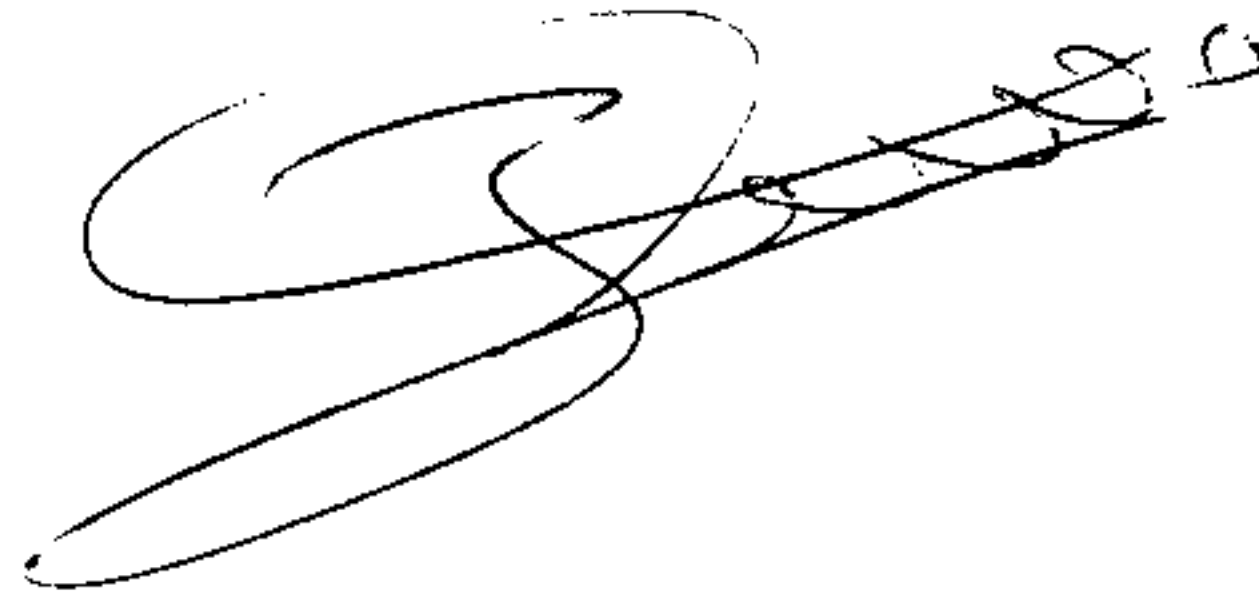
L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, lequel, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

Le Président

Un Administrateur

CERTIFIÉE CONFORME
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL



GENEFIMMO

Société anonyme au capital de 392.339.800 euros

Siège social : 29 Boulevard Haussmann

75009 PARIS

326 259 629 R.C.S. PARIS

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU
29 MAI 2002**

L'an deux mille deux, et le vingt neuf mai, à onze heures, les Actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, dans les locaux de la SOCIETE GENERALE, Immeuble Les Miroirs, Bâtiment D, 18 avenue d'Alsace, La Défense III – 92400 COURBEVOIE.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Madame Diony LEBOT préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La SOCIETE GENERALE, représentée par Madame Véronique de la BACHELERIE, et Monsieur Jean STERN, les deux Actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Etienne DIVO assure le secrétariat de la séance.

Le cabinet BARBIER FRINAULT ET AUTRES et la société ERNST & YOUNG, Commissaires aux Comptes régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les Actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Actionnaires :

- un exemplaire de la lettre de convocation des Actionnaires,
- la copie des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux Comptes,
- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'Assemblée,

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2001,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports des Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports des Commissaires aux Comptes, la liste des Actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des Actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2001,
- Quitus aux Administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce,
- Fixation des jetons de présence,
- Ratification de la nomination de Monsieur Jean-Marc CASTAIGNON, Administrateur,
- Nomination d'un Administrateur supplémentaire,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président présente le rapport de gestion du Conseil d'Administration. Puis il fait donner lecture des rapports des Commissaires aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2001 tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne quitus et décharge aux Administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice 2001.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition d'affectation des résultats faite par le Conseil d'Administration, et décide d'imputer le résultat bénéficiaire de 32.332.804,53 Euros sur le report à nouveau antérieur, débiteur de 67.193.256,16 Euros. Après imputation du bénéfice de l'exercice, le report à nouveau sera ainsi ramené à 34.860.451,63 Euros.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce, approuve les conventions qui y sont relatées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ou représentés, les Administrateurs intéressés n'ayant pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ne pas allouer de jetons de présence au Conseil d'Administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 3 mai 2002 aux fonctions d'Administrateur de :

Monsieur Jean-Marc CASTAIGNON, demeurant 40 avenue Saint Ouen 75018 PARIS, en remplacement de Monsieur Pierre BABIN, en raison de la démission de ce dernier.

En conséquence :

Monsieur Jean-Marc CASTAIGNON exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2003.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Jean-Luc PARER, demeurant 6 square Henri Delormel 75014 PARIS, en qualité d'Administrateur supplémentaire, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2007.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ou représentés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Diony LEBOT

Le Secrétaire

Etienne DIVO

Les Scrutateurs

La SOCIETE GENERALE
représentée par Véronique de la BACHELERIE

Jean STERN

CERTIFIÉE CONFORME
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

